

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-456

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise SITPO sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues rues Saint Quentin et Louvière à l'occasion de travaux d'extension du chauffage urbain,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 16 juin 2025 au 09 juillet 2025,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite du **16 juin 2025 au 09 juillet 2025 sauf pour les riverains et secours**:

- Rue Saint Quentin sur la partie comprise entre la rue Louvière et l'avenue de la Vallée des Prés, au droit des travaux.
- Rue Louvière, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SITPO.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix juin deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

